

ARRETE PREFECTORAL N° 2009/23

RELATIF A L'HABILITATION DES ORGANISMES A DISPENSER
LA FORMATION AUX REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX
COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN

VU l'article L 4614-14 du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU les articles R 4614-21 à R 4614-36 du code du travail, pris en application de l'article L 4614-14,

VU les circulaires du 14 mai 1985 du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et du 19 octobre 1987 du Ministère des affaires sociales et de l'emploi, relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU l'avis émis par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle réuni le 28 novembre 2008,

VU les avis émis suite à la consultation écrite décidée par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle réuni le 28 novembre 2008,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Les organismes figurant sur la liste annexée sont habilités à dispenser la formation prévue à l'article L 4614-14 du code du travail aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- ARTICLE 2 : Ces organismes fourniront à la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée.
- ARTICLE 3 : Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Alsace,
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° **2009/12** du **29 janvier 2009**.

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2009

LE PREFET
Pour le Préfet de la Région Alsace
et par délégation
La Secrétaire pour les Affaires
Régionales et Européennes
Signé
Sandrine GODFROID

ANNEXE
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A DELIVRER LA FORMATION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

3P CONSEIL	2, allée du Limousin	68440 LANDSER
AFFT-IFTIM Formation continue	Rue du Massif Central	68490 OTTMARSHEIM
APAVE	2, rue Thiers BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex
ACF <i>(AUDIT CONSEIL FORMATION EN SECURITE)</i>	17, rue des Etangs	68440 STEINBRUNN LE BAS
BUREAU VERITAS	4, rue du parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG Cedex 2
CCI PERFECTIONNEMENT <i>(HYGIENE ET SECURITE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COLMAR ET DU CENTRE ALSACE)</i>	4, rue du Rhin BP 7	68001 COLMAR Cedex
COPROTEC	10 rue des Bonnes gens	68000 COLMAR
DISTRIFORMATION	5, rue du Danemark	68310 WITTELSHEIM
FERRY CABINET CONSEIL	9, rue Ignaz Pleyel	67120 DORLISHEIM
IRCOS <i>(INSTITUT REGIONAL DE CULTURE OUVRIERE ET DE SERVICE)</i>	5, rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
PMC SAFE	9 chemin du Mannberg	68500 GUEBWILLER
POLE FORMATION CCI	234 avenue de Colmar BP 267	67021 STRASBOURG CEDEX
ROTTNER CONSULTANTS CIFAC	Parc des Collines 26, rue Victor Schoelcher	68200 MULHOUSE
TRYAD CONSEIL SARL	8, rue de l'Industrie	67114 ESCHAU